

**Conseil de sécurité**

Distr.
GENERALE

S/20944

3 novembre 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

**LETRE DATEE DU 3 NOVEMBRE 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DU PANAMA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

J'ai l'honneur de vous informer de nouveaux actes militaires d'intimidation et de provocation perpétrés par les forces armées des Etats-Unis d'Amérique contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République du Panama, actes que nous dénonçons devant la communauté internationale.

En effet, le lundi 30 octobre 1989, quelque 200 soldats des Etats-Unis venant de Fuerte Sherman, dans le secteur atlantique du pays, appuyés par des véhicules blindés et des hélicoptères de combat armés de pièces d'artillerie occupèrent sans aucune explication la localité panaméenne de Gamboa, près de la capitale; ils installèrent des mortiers et des mitrailleuses lourdes à l'intérieur et autour de ladite localité, se retranchèrent dans le parc, braquèrent leurs armes sur les résidents civils, tant panaméens qu'étrangers, et encerclèrent la caserne de police des Forces de défense de cette localité, mettant gravement en péril la vie et la sécurité des citoyens qui y résident.

Autre manoeuvre insolite : le mardi 31 octobre, un autre contingent composé de 200 soldats d'infanterie de la marine munis d'équipements de combat ultramodernes à bord de véhicules blindés emprunta la route interaméricaine qui traverse le centre du pays puis pénétra dans la localité d'Arraiján, à 18 kilomètres de la ville de Panama et se dirigea vers La Chorrera, la troisième ville du pays, située à 33 kilomètres de la capitale, dans une région totalement à l'écart des zones réservées à la protection et à la défense du canal. Ce contingent était appuyé par des chars de combat légers et escorté par des hélicoptères armés de pièces d'artillerie ainsi que par des avions de combat A7 Cosair et F15 qui effectuèrent des vols en rase-mottes au-dessus de La Chorrera, faisant semblant d'attaquer la caserne des Forces de défense du Panama.

Ce nouvel acte d'hégémonie des Etats-Unis a une fois de plus mis gravement en péril la vie et la sécurité de la population civile panaméenne qui, armée de son seul sentiment patriotique face à un acte d'agression aussi irrationnel, alla barrer la route aux troupes étrangères en bloquant les voies d'accès à la ville à l'aide d'autobus de transport urbain et de véhicules privés.

La présence militaire des Etats-Unis sur le territoire panaméen est, comme vous le savez, clairement régie par le Traité du canal de Panama de 1977 et a pour seul objet de protéger et de défendre le canal, en étroite collaboration avec les Forces de défense du Panama et dans le strict respect des procédures et mécanismes de coordination prévus dans ledit accord bilatéral.

Le nombre excessif de militaires nord-américains cantonnés au Panama et les mesures d'intimidation et de provocation militaire décrites ci-dessus n'entrant pas dans le dessein précité et n'étant pas conformes aux procédures et mécanismes de coordination convenus constituent une violation délibérée de l'esprit et de la lettre du Traité du canal de Panama ainsi qu'une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Etat panaméen.

Les actes répétés d'agression, d'intimidation et de provocation, y compris les menaces constantes de recours à la force militaire, perpétrés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique contre la sécurité, la souveraineté et l'indépendance politique de mon pays constituent des violations flagrantes des obligations internationales assumées par cet Etat Membre conformément à la Charte des Nations Unies, à la Charte de l'Organisation des Etats américains et à d'autres normes et principes du droit international, violations qui, par leur gravité, menacent la paix et la sécurité dans la région, comme nous l'avons déclaré à maintes occasions devant le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Au nom du Gouvernement de la République du Panama, j'en appelle une fois de plus à vos bons offices et j'espère que vous pourrez persuader le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de renoncer à tenter d'accroître la tension et de s'engager, conformément à ses obligations en vertu de la Charte, à régler de manière pacifique les différends qui pèsent actuellement sur les relations entre les deux pays.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Oscar CEVILLE
